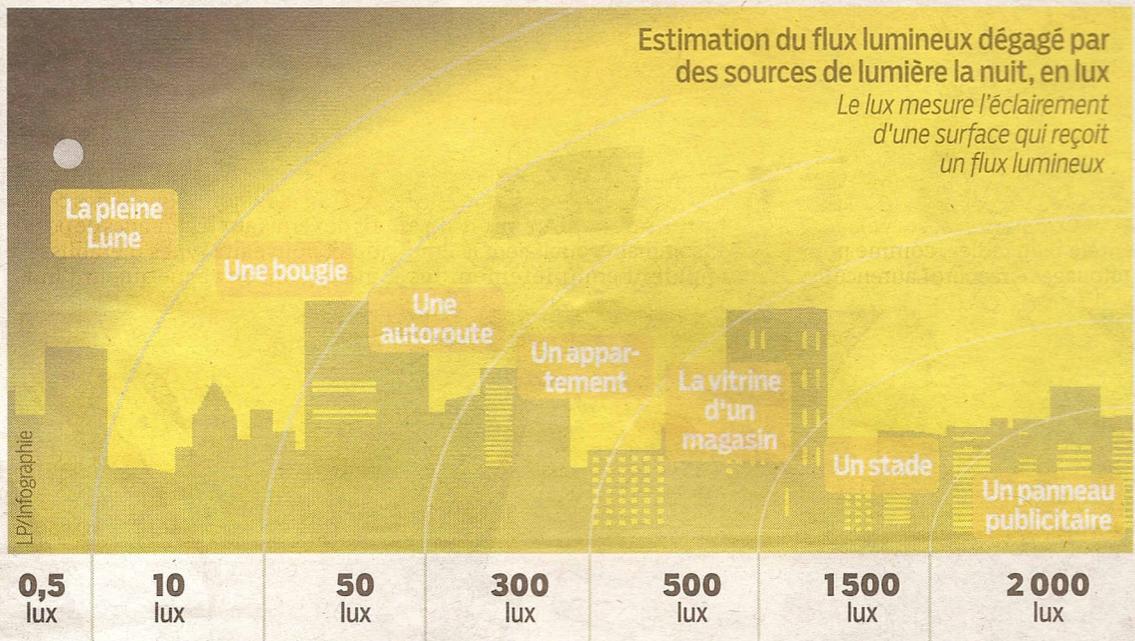


Des villes en guerre contre la publicité

Elus et associations attendent dans les prochains jours la publication d'un décret qui limitera de 30 % la publicité dans les villes. En cause notamment les enseignes lumineuses.



Les publicitaires vivent-ils leurs derniers jours de faste dans les grandes villes ? Les afficheurs vont-ils vraiment revoir leur copie ? Et démonter leurs enseignes ? « On n'attend plus que la publication du décret du ministère de l'Environnement au « Journal officiel », s'impatiente Pierre-Jean Delahousse, président de l'association Paysage de France. Il a été rédigé le 21 novembre dernier. Il a été soumis à la consultation publique. » Elus et associations devraient alors pouvoir crier victoire. La loi réduisant de 30 % la densité de la publicité dans les villes de plus de 10 000 habitants, prévue en 2010 lors du Grenelle 2 de l'environnement, devrait finalement bien entrer en vigueur dès 2013.

Réglementer la pollution lumineuse

En avril, un grain de sable avait pourtant bien failli bloquer la machine. Eric Strautmann, député-maire UMP de Houssen (Haut-Rhin), petite ville de 1 600 âmes, a fait passer à l'Assemblée un amendement au Code de l'environnement. Dans sa commune, en effet, un directeur de supermarché rechignait à l'idée de démonter en 2013 sa gigantesque enseigne de 53 m²... Cet ajout avait eu pour conséquence de repousser la mise en application de la nouvelle loi à 2018. Elus en colère et



Ce type d'enseignes lumineuses devront être éteintes dès 1 heure.

associations — dont Paysage de France et deux collectifs antipubs, les Déboulonneurs et RAP (Résistance contre l'agression publicitaire) — sont depuis montés au créneau. Le Conseil de Paris a voté un vœu demandant le rétablissement du calendrier initial et, à la fin de novembre, Bertrand Delanoë a directement interpellé le Premier ministre par courrier.

À la publication du décret, attendue dans les quinze prochains jours, les villes pourront enfin mettre en œuvre leur règlement local de publicité (RLP). A savoir, pour Paris : suppression de 825 panneaux grand format de

4 m sur 3, interdiction de poser des panneaux d'affichage à moins de 50 m d'une école, réduction de la publicité lumineuse qui devra être éteinte à partir de 1 heure, réduction des publicités sur les bâches de chantier... Danielle Pourtaud, adjointe au maire de Paris chargée du patrimoine, détaille « un règlement équilibré entre la nécessaire dynamique économique d'une capitale et la protection du cadre de vie ».

Seul bémol dans cette volonté visant notamment à réglementer la pollution lumineuse, les habitants des HLM aux portes des villes ont été oubliés. Les toits-terrasses en haut des tours sont absents du décret. « Deux poids deux mesures, estime Pierre-Jean Delahousse. On surprotège les centres historiques au détriment des quartiers périphériques et populaires. » A Paris, porte de Clignancourt, les habitants des étages ont pour horizon l'enseigne clignotante d'une marque de machines à laver et les « 7 ans de garantie » d'une grande marque automobile qui s'écrivent en néons rouges. La Régie immobilière de la Ville de Paris et Paris Habitat, les plus gros bailleurs sociaux de la capitale, ont confié aux publicitaires respectivement 5 et 6 toits-terrasses pour 200 000 € à 350 000 € par an, une manne financière non négligeable...

CÉLINE CAREZ

Des recours sont possibles

Contre l'envahissement de la publicité, des recours sont possibles. Si un particulier accepte, moyennant finance, l'installation d'un panneau sur le mur de sa propriété privée ou dans son jardin, il doit respecter des normes de format, de hauteur, de bruit des moteurs des panneaux déroulants, d'intensité lumineuse. En cas d'entorse à ces règles, un voisin agacé peut invoquer « des troubles de voisinage » et aller porter plainte au commissariat de

police : la réglementation est consultable sur le site Web Legifrance, dans le Code de l'environnement. Pour ce qui est des espaces publics, les particuliers peuvent interpeller les mairies, la préfecture, les élus, les associations antipubs. C'est ainsi que le collectif de la rue Demarquay a obtenu gain de cause. La Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) vient de reculer devant la fronde d'un collectif d'habitants. Au 135, rue Demarquay, près de la gare du Nord, « des locataires

se sont émus de l'installation prochaine d'un panneau lumineux déroulant de 8 m² en bas de chez eux, devant leurs fenêtres », explique Jean-Pierre Boudry, de l'association Paysage de France. Les locataires ont fait signer une pétition et ont saisi la mairie. Hier soir, la RIVP, qui « ne voulait pas mettre de l'huile sur le feu », confirmait « la vive opposition des locataires » et annonçait « avoir demandé à l'opérateur Clear Chanel de déplacer le panneau ailleurs dans Paris »...

C.C.